

Spectacles pyrotechniques : Respecter les règles pour ne pas gâcher la fête !

Chaque année, des accidents surviennent pendant les festivités du 14 juillet ou du 15 août. L'accident mortel de Cholet ([ARIA 60187](#)) rappelle l'importance de l'application effective des règles de sécurité.

Les risques ne se limitent pas au moment du tir ! Des événements surviennent également pendant la période de stockage précédant le spectacle, ou encore lors de la gestion des déchets issus du tir. La réglementation, les règles de prudence et les bonnes pratiques doivent être appliquées par toute la chaîne d'intervenants associés à un spectacle : organisateurs, prestataires, collectivités territoriales, artificiers, fabricants d'artifices, transporteurs. L'organisateur du spectacle est le garant de la bonne application des exigences réglementaires, conformément au décret et à l'arrêté du 31 mai 2010¹.

Avant le spectacle : le stockage des artifices

Avant le spectacle pyrotechnique, la phase de stockage est une étape à risque, particulièrement lorsque les conditions d'exploitation sont contraintes par un pic d'activité. Il est donc important de respecter les conditions définies dans l'arrêté du 31 mai 2010.

ARIA 64554 – 08/11/2013 – PARIS

Lors de la préparation d'un spectacle, un technicien intervient dans un local pour découper des pièces métalliques. Une première explosion blesse deux techniciens dont l'opérateur chargé de la découpe. Le directeur technique, se rendant sur les lieux, est mortellement blessé par l'effondrement d'un mur déclenché par une seconde explosion. **La découpe de pièces métalliques a engendré la mise à feu des produits pyrotechniques stockés dans ce même local.**

L'enquête conclut que le stockage d'artifices de divertissement été effectué dans un lieu non signalé et non adapté, et exploité par du personnel non formé.

L'événement [ARIA 41467](#) du 14/12/2011 a lui aussi été causé par une découpe de pièce métallique à proximité d'un stockage d'artifices de divertissement, lui aussi non signalé.



© DREAL Hauts-de-France

Transbordement

La saison des feux d'artifices entraîne un accroissement des besoins de stockage temporaire. **Le transfert sur la voie publique est interdit. L'inspection a constaté un contournement de la réglementation de transport de marchandises dangereuses (TMD) en faisant un transfert de camion à camion sans toucher le sol.** Cette mauvaise pratique accroît le risque de chute des produits sensibles.

Points de vigilance concernant le stockage des artifices avant spectacle

L'organisateur du spectacle pyrotechnique peut prévoir le stockage momentané des articles destinés à être tirés (limité à 15 jours avant la date prévue, à moins de 50 km du lieu de tir¹). Le lieu de stockage doit alors respecter des mesures précises. Dans le cas où l'organisateur ne prévoit pas de stockage momentané, les articles sont stockés dans les conditions choisies par le prestataire (dépôt en propre ou chez un fournisseur par exemple). Là encore, des exigences réglementaires sont à respecter pour garantir la sécurité des opérations.

L'attention des organisateurs et des prestataires doit porter sur :

- 🔴 la déclaration
 - 👉 si un ou des locaux de stockage momentané sont prévus, sont-ils bien définis dans la déclaration CERFA adressée aux autorités préfectorales et locales ?
- 🔴 l'emplacement et les caractéristiques du bâtiment
 - 👉 il doit être situé à plus de 50 mètres des établissements recevant du public, à plus de 100 mètres des immeubles de grande hauteur et des émetteurs radio, radar ou de ligne haute tension ;
 - 👉 le lieu n'est ni un ERP (sauf si son accès est strictement interdit au public durant l'ensemble de la période de stockage), ni une habitation, un immeuble de grande hauteur, un sous-sol, une cave, un étage ;
 - 👉 le local est clos, non accessible au public et surveillé en permanence (intrusion et incendie) ;
 - 👉 le local est conçu avec des matériaux résistant au feu ;
 - 👉 les moyens d'extinction sont accessibles et adaptés aux substances.
- 🔴 les pratiques de stockage
 - 👉 les artifices doivent être isolés de toute autre matière. Le local ne doit en aucun cas contenir d'autres matières inflammables ou dangereuses ;
 - 👉 les colis d'artifices sont empilés de manière stable et en respectant les règles de compatibilité ;
 - 👉 les emballages portent bien l'ensemble des indications requises : nom, symbole, division de risque et sont fermés. Un état des stocks doit être tenu et disponible. Les produits sont maintenus à l'abri de la chaleur et de toute source d'inflammation (travaux) ;
 - 👉 il est aussi recommandé de les protéger de l'humidité et des rongeurs ([ARIA n°4534](#)).



© DREAL Hauts-de-France

Pendant : les ultimes préparatifs sur le lieu de tir, et le spectacle pyrotechnique

Le montage et le tir du spectacle pyrotechnique sont réalisés par le prestataire désigné par l'organisateur. Le professionnalisme de ce dernier est déterminant pour garantir une prestation de qualité dans des conditions de sécurité optimale.

ARIA 60187 – 15/07/2022 – MAINE-ET-LOIRE

Un accident de tir lors du spectacle pyrotechnique entraîne la projection d'artifices dans une direction non prévue provoquant le décès de 2 personnes et 3 autres personnes sont blessées, dont une grièvement.

Un dysfonctionnement a eu lieu lors du tir, entraînant la projection des produits contenus dans les tubes de lancement en direction d'une zone interdite au public (150m). Or les personnes atteintes l'ont été à 60m.

ARIA 64552 – 13/07/2024 – HÉRAULT

Lors du tir de la fête nationale, trois fusées dysfonctionnent dont l'une prend une trajectoire en direction de la foule et blesse grièvement une personne du public. La victime est à 120 mètres du lieu du tir et hors de la zone dangereuse. Selon l'artificier, il s'agirait d'un défaut de fabrication de l'artifice.

En complément de la déclaration de spectacle pyrotechnique, les bonnes pratiques montrent que l'organisateur a tout intérêt à vérifier que :

- ☛ le personnel présent est qualifié pour la mise en œuvre des produits et qu'il est à jour d'agrément (si requis) ;
- ☛ le personnel présent est bien le personnel déclaré sur la liste de l'équipe de tir transmise 5 jours au plus tard en préfecture par le prestataire ;
- ☛ les distances de sécurité des artifices retenues pendant le montage et le tir sont explicitées et détaillées dans le dossier instruit ;
- ☛ leur mise en œuvre sur le terrain est effective, que le périmètre de la zone de tir est matérialisé, et qu'il ne peut pas être franchi par inadvertance ;
- ☛ les supports de tir (tubes de lancement, cadres de positionnement) sont stables et ne présentent pas de risque de basculement.

Après le spectacle : la gestion des retours de tirs

À l'issue du spectacle, la zone de tir doit être nettoyée : tous les déchets d'artifices doivent être collectés et les artifices inutilisés doivent être pris en charge.

ARIA 49462 – 04/10/2016 – HÉRAULT

Une explosion se produit dans une entreprise de stockage d'artifices de divertissement. Alerté par le bruit, un riverain prévient l'exploitant. L'explosion concerne un dépôt de stockage semi-enterré. Les pompiers éteignent les fumerolles et arrosent les arbres voisins brûlés.

À la suite d'un fort épisode orageux, 3 semaines avant l'accident, le dépôt de stockage d'artifices a été inondé. Or, certains des artifices de divertissement présents contiennent du magnésium sous forme de poudre, substance incompatible avec l'eau. Selon l'exploitant, cette incompatibilité aurait entraîné un échauffement de la matière et une initiation des bombes d'artifices contenant du magnésium. L'initiation se serait transmise à l'ensemble des articles présents dans le dépôt et la totalité des produits pyrotechniques auraient fonctionné sous l'effet du confinement généré par le bâtiment semi-enterré.

Des artifices dégradés doivent être considérés comme des déchets avec la dangerosité inhérente aux matières pyrotechniques.

ARIA 51925 – 15/07/2018 – PYRÉNÉES-ORIENTALES

Un dégagement de fumée s'échappe d'un camion de location sur le parking d'un hôtel. Le véhicule contient de la poudre, des mortiers et des feux artifices. Les pompiers ignorent le chargement du véhicule interviennent pour sécuriser le véhicule avec une disqueuse. Puis découvrant le contenu du véhicule, ils éteignent l'incendie avec de l'eau additivée. Des démineurs interviennent en raison du risque d'instabilité de la poudre avec l'eau. Le chargement est dépoté dans un camion conforme. Le départ de feu aurait été causé par un mortier mal éteint après le tir.

Les « retours de tir », et encore plus les « ratés de tir » (artifices amorcés qui n'ont pas fonctionné lors d'un spectacle) doivent être manipulés avec vigilance. **Si leur état apparent peut sembler aussi bon que celui d'un artifice neuf, ils peuvent présenter une sensibilité accrue** (possibilité de traces de matière active sur leur enveloppe, augmentant les risques d'inflammation). **L'immersion dans l'eau pour inerte les produits peut aussi présenter un risque d'échauffement de certaines matières.** L'élimination dans les meilleurs délais doit être favorisée. **L'après tir doit être anticipé pour prévoir ces cas non conformes via la formalisation de procédures, des modalités de transport sécurisé et l'identification de prestataires pour le traitement des déchets pyrotechniques.**

ARIA 50008 – 18/07/2017 – ALPES-MARITIMES

Le conducteur d'une camionnette transportant des produits pyrotechniques constate que de la fumée s'échappe du compartiment chargement. Il arrête son véhicule et ouvre ses portes pour intervenir. Des flammes entrent en contact avec les produits pyrotechniques. Des artifices s'amorcent, entraînant la prise de feu successive de tous les produits présents. Le chauffeur et son collègue sont brûlés. La camionnette est complètement détruite. Des dégâts sont également à déplorer sur du mobilier urbain et le jardin d'une maison.

Les produits transportés étaient issus d'un spectacle pyrotechnique tiré dans la soirée : fusées non tirées, packs d'artifices n'ayant pas totalement fonctionné, déchets... En effet, durant le feu, certaines carcasses en cartons de packs d'artifices avaient pris feu lors du fonctionnement et provoqué des ruptures de lignes de tir pyrotechnique perturbant le déroulement normal du feu. Par mesure de sécurité, avant chargement dans le camion de retour, les packs d'artifices n'ayant pas fonctionné totalement avaient été noyés à l'eau de mer et les fusées non tirées avaient été démontées, vérifiées et placées dans leur emballage d'origine. Plusieurs hypothèses sont émises pour expliquer l'accident :

- ☛ certaines carcasses en carton des packs artifices auraient encore pu présenter des parties chaudes, non détectées lors de leur conditionnement dans la camionnette. Des mouvements d'air, durant le transport, auraient pu réactiver le feu couvant, le feu se propageant ensuite aux produits pyrotechniques contenus dans le camion.
- ☛ certaines compositions pyrotechniques auraient pu réagir avec l'eau de mer, dans laquelle les packs n'ayant pas fonctionné avaient été immergés.

Pour en savoir plus

[Réglementation des spectacles pyrotechniques](#)

[La rubrique «Pyrotechnie/Explosifs» du site Internet ARIA](#)

Pour toute remarque / suggestion ou pour signaler un accident ou incident : barpi@developpement-durable.gouv.fr

Les résumés d'événements enregistrés dans la base de données ARIA, cités en tout ou partie dans ce document, sont accessibles sur www.aria.developpement-durable.gouv.fr